Ville de Romainville

DECISION N° D_2025_0042 CULT

Objet : Mise à disposition de bâtiments municipaux au profit de l'association « *Association Pour la République Ecologique et Sociale – APRES* » en vue de l'organisation d'une convention politique

Le Maire de Romainville,

Vu le Code général des collectivités territorial, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°20_07_05 en date du 04 juillet 2020 portant délégation de diverses compétences du Conseil municipal au profit du Maire et de ses adjoints et déléguant notamment la possibilité, pour le Maire, de conclure des contrats de louage de choses,

Vu la demande formulée par l'association APRES concernant la mise à disposition d'espaces au sein de l'équipement municipal Le Pavillon en vue de l'organisation d'une convention politique,

Considérant que les espaces demandés sont disponibles et que les conditions techniques et logistiques sont réunies pour l'accueil d'une telle manifestation le samedi 29 mars 2025,

Considérant que cette demande de mise à disposition d'espaces au sein du Pavillon est assortie d'une contribution financière de la part de l'association couvrant les frais engendrés pour la Ville,

DECIDE

Article 1 *:* D'approuver et de signer la convention de mise à disposition du Pavillon avec l'association « *Association Pour la République Ecologique et Sociale - APRES* ».

Article 2 : De rappeler que la mise à disposition aura lieu le 29 mars 2025, de 8h30 à 21h30, et qu'elle se fera à titre onéreux pour un montant de 2665,20 € (Deux mille six cent soixante-cinq euros et vingt centimes).

Article 3 : En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Hôtel de ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité sur le fondement de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Romainville, le 27/03/25

François DECHY
Maire de Romainville

Signé électroniquement par
François DECHY

Le 4 avril 2025